

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



5.2- DROIT DE PREEMPTION URBAIN



5.2 Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.

Droit de Préemption Urbain.

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).